

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. David BOILLIN pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Atelier municipal : Marché Panneaux Photovoltaïques
- 3) CDEI : Convention budget communal
- 4) Alignement :
 - Indivision DONIER (Grande Rue – Tarcenay)
 - MOUREY-FORNAGE (Rue de la Chenevière – Foucherans)
- 5) ZAER : Accord pour dépôt
- 6) Forêt : Acquisition foncière – Lieu-dit « A la Brême »
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 est approuvé à la majorité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

ATELIER MUNICIPAL : MARCHE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, informe le Conseil Municipal, que pour les panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal, un marché a été publié sur la plateforme Synapse en date du 27/11/2024.

Les entreprises devaient répondre pour le 14/01/2025 et devaient faire une visite sur site entre le 20/12/2024 et le 07/01/2025.

Six entreprises ont répondu à ce marché : SAS INEO Industrie et Tertiaire Est ; SASU ELECTRICITE GUYON-VILLEMAGNE ; COTEB CODIEL ; ECODOUBIO ; ECOPART GLOBAL SERVICES EGS et HOLTRAD PHOTOVOLTAIQUE.

Avec l'aide du SYDED, AMO sur ce projet, une analyse des offres a été faite avec une notation tenant compte :

- Pour 50 % des montants de l'offre
- Pour 50 % d'une valeur technique comprenant les moyens humains, la performance du matériel et des technologies proposées et les caractéristiques environnementales

Cette notation a permis de classer les entreprises avec une note sur 100 et le classement est le suivant :

1. Note de 87.98 pour ECOPART GLOBAL SERVICE EGS
2. Note de 87.68 pour ECODOUBIO
3. Note de 86.93 pour COTEB CODIEL
4. Note de 86.00 pour HOLTRAD PHOTOVOLTAIQUE
5. Note de 85.21 pour SASU ELECTRICITE GUYON-VILLEMAGNE
6. Note de 59.32 pour SAS INEO Industrie et Tertiaire Est

À la suite de cette analyse, il a été décidé de procéder à une négociation entre les 2 premières entreprises.

Un courrier leur sera envoyé afin de les informer de cette négociation qui sera déposée sur la plateforme SYNAPSE.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal et une délibération sera prise à ce moment.

CDEI – CONVENTION BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose de renouveler la convention établie avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) concernant des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune.

La convention porte sur 32 jours maximum pour l'année 2025, étant précisé que seuls les jours effectués seront facturés.

Les coûts journaliers d'intervention sont de :

- 560 € pour la tonte avec gros matériel,
- 490 € pour les travaux divers en espaces verts, sans gros matériel,
- 510 € pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel.
- 350 € la demi-journée pour les travaux divers en espaces verts avec ou sans matériel, d'entretien de bord de rivière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec les C.D.E.I. pour ces différentes interventions sur la commune.

ACQUISITIONS FONCIERE - ALIGNEMENT

➤ Indivision DONIER (Grande Rue – Tarcenay)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges effectués entre la commune et l'indivision DONIER concernant les parcelles cadastrées ZM 660 et ZM 662.

Il rappelle également la délibération 2020-07-11 du 10 juillet 2020 fixant le tarif des délaissés à rétrocéder aux riverains et des terrains frappés d'alignement (40 € / m² sur le village de Tarcenay et 30 € / m² sur le village de Foucherans)

Il rappelle également que le cabinet ABCD a établi un document d'arpentage concernant ces 2 nouvelles parcelles pour la commune :

- ZM 660 d'une surface de 20 ca,
- ZM 662 d'une surface de 5 ca.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acheter ces parcelles au prix de 40 € / m² auquel s'ajoutera des frais de géomètre et des frais de notaire,
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

➤ MOUREY – FORNAGE (Rue de la Chenevière – Foucherans)

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 21 septembre 2023, une délibération a été prise pour un délaissé d'alignement rétrocédé à la commune lors du dépôt d'un permis de construire rue de la Chenevière à Foucherans pour une surface de 20m². Cette délibération faisait juste référence au numéro de parcelles (250 ZL 155 et 250 ZL 156) mais n'indiquait pas les noms des futurs propriétaires, Mme Chloé MOUREY et M. Charles FORNAGE.

Une demande a été faite au notaire afin de savoir s'il fallait reprendre une délibération indiquant les noms des propriétaires.

Ayant eu une réponse négative de la part du notaire, il n'y a donc aucune délibération supplémentaire à prendre.

ZAER : ACCORD POUR DEPOT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05 décembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable en mairie aux heures de permanences, du 06 au 18 janvier 2025 ;
- Le public a été correctement informé de la tenue de cette période de consultation par le biais d'une publication sur les panneaux d'affichage, sur le site internet de la commune et sur l'application Intramuros ;
- un registre de concertation disponible en mairie sur cette même période a été mis à disposition du public pour formuler des observations.

Le Maire informe que personne ne s'est présenté en mairie pour consulter le dossier et que, par conséquent, aucune observation n'a été formulée. Il rappelle que cette consultation a été précédée d'une réunion publique, organisée par la Communauté de communes Loue-Lison à Ornans le 25 novembre 2024.

Considérant que ce constat est favorable à la proposition de ZAER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à

IDENTIFIER trois typologies de zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), ainsi que leurs ouvrages connexes :

- pour la chaleur renouvelable (géothermie, bois-énergie et solaire thermique), intégrant le bâti existant et les zones constructibles ;
- pour le photovoltaïque en toiture, intégrant le bâti existant et les zones constructibles ;
- pour le photovoltaïque au sol, intégrant l'emprise de la station d'épuration de Tarcenay et l'ancien terrain de Kart-Cross, jouxtant la zone d'implantation du futur gymnase.

Les cartographies de ces ZAER sont jointes en annexe.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- au Directeur départemental des territoires du Doubs,
- à la Communauté de Communes Loue-Lison

FORET : ACQUISITION FONCIERE – LIEU DIT « A LA BREME »

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes pour l'achat de parcelles boisées au lieu-dit « à la Brême ».

Ces parcelles appartiennent à :

- Mme Régine MERCERET pour une surface de 40a 07ca
250 C 21 : 6a 67 ca
250 C 22 : 33a 40 ca
- M. Jacques MONIOTTE pour une surface de 17a 50ca
250 C 23 : 17a 50ca
- Mme Annie ALLEMANDET pour une surface 32a 12ca
250 B 61 : 4a 72ca
250 B 74 : 1a 63ca
250 C 28 : 25a 50ca
250 C 157 : 19ca
250 C 158 : 8ca

M. DEMOLY indique au Conseil Municipal qu'une demande d'information a été faite à Maître Caroline ZEDET afin de connaître les règles s'appliquant si la commune décide d'acquérir ces parcelles.

Il indique également que le prix proposé aux propriétaires est de 10 € / are et que les frais de notaires seraient à la charge de la commune.

Ces demandes seront étudiées au cas par cas et seront faites ou non en fonction de l'état des finances de la commune.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'attendre le retour de Maître Caroline ZEDET avant de prendre une décision.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Liaison Douce**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de Tarcenay-Foucherans de réaliser une liaison douce entre le centre de Tarcenay et le centre de Foucherans, afin d'améliorer la sécurité tout au long de ce cheminement qui existe déjà, mais qui n'est ni matérialisé, ni signalé, ni sécurisé.

La longueur totale de cet itinéraire fait 2,450 km :

- 970 m sur le secteur urbain de Tarcenay
- 854 m sur un chemin dans le bois
- 629 m sur le secteur urbain de Foucherans.

La commune souhaite procéder par phase :

- 1^{ère} phase : structuration et mise en sécurité du cheminement dans le bois
- 2^{ème} phase : traversée de la Route Départementale 67 et cheminement le long de la Route Départementale 102, matérialisation, signalisation et mise en sécurité des tronçons urbains côté Tarcenay
- 3^{ème} phase : signalisation et mise en sécurité du tronçon urbain côté Foucherans.

Il informe également qu'une demande d'AMO a été demandée à l'entreprise PG Conseil en BTP pour procéder au chiffrage des 3 phases.

L'estimation du coût des travaux par phase faite par la société PG Conseil en BTP est de :

- 1^{ère} phase : 106 789.00 € HT détaillé comme suit :
 - ✓ 105 039.00 € de travaux
 - ✓ 1 750.00 € HT d'AMO
- 2^{ème} et 3^{ème} phase : 148 800.00 € HT détaillé comme suit :
 - ✓ 142 500.00 € HT de travaux
 - ✓ 1 500.00 € HT pour relevé topographique
 - ✓ 4 800.00 € HT d'AMO

Ce qui fait une estimation du montant total de l'opération à 255 589.00 € HT.

Il informe également qu'une aide a été demandée à la Communauté de Communes Loue Lison afin de savoir si ce projet peut bénéficier d'aides. Une réponse a été faite indiquant qu'après des échanges avec la Région, ce projet pourrait être éligible au Feder Rural et cumulable avec TEA et l'aide du Département.

Sur le Feder Rural, il est possible de déposer le dossier avec les 3 phases à condition que le projet soit terminé avant le 31/12/2029.

Pour pouvoir déposer le dossier et être éligible au FEDER Rural, la CCLL doit valider le projet. Pour cela, il convient de fournir lors du dépôt du dossier un courrier du Président, mentionnant la validation du projet au regard de la stratégie du territoire.

Le Maire indique aussi que le carrefour entre la RD 67 et la RD 102 est un emplacement réservé sur le PLU et qu'il conviendra de prendre contact avec les propriétaires pour acheter les parties correspondantes à cet emplacement réservé.

Le Maire indique que ce point sera à l'ordre du jour d'une nouvelle réunion de Conseil Municipal et qu'il conviendra de définir un échéancier pour l'exécution des 3 phases de ce projet ainsi que de définir un plan de financement.

❖ **Atelier Municipal**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec la société Bonnefoy s'est tenue en mairie le 29 janvier 25 pour faire un point budgétaire sur les travaux du futur atelier municipal.

Lors de cette réunion, il en est ressorti les montants suivants :

- Montant du marché de base : 313 843.02 € HT
- Montant des options (P.S.E.) : 98 796.92 € HT
 - ✓ Option 1 : 5 989.96 €
 - ✓ Option 2 : 8 325.12 €
 - ✓ Option 3 : 2 820.50 €
 - ✓ Option 4 A : 34 194.27 €
 - ✓ Option 4 B : 47 467.07 €
- Montant des prestations supplémentaires effectuées : 76 535.43 € HT

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2025-01-01	CDEI : Convention Budget Communal	Unanimité
2025-01-02	Acquisition foncière : Indivision DONIER	Unanimité
2025-01-03	ZAER – Bilan de concertation	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M David BOILLIN,
Secrétaire de séance